

Lettre de Robert Als à Joseph Bech (Bruxelles, 10 mars 1948)

Légende: Le 10 mars 1948, Robert Als, ministre du Luxembourg à Bruxelles, adresse une lettre à son ministre des Affaires étrangères, Joseph Bech, dans laquelle il détaille les principales dispositions du futur pacte de Bruxelles et résume la position des différents pays négociateurs.

Source: Archives nationales du Grand-Duché de Luxembourg, Luxembourg. <http://anlux.lu/>, Ministère des Affaires Etrangères, 1732-1999. Affaires Etrangères (1944-1975). Traités - Politiques. Traité entre la Belgique, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour régler leur collaboration en matières économique, sociale et culturelle, et leur légitime défense collective, signé à Bruxelles, AE 11451.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

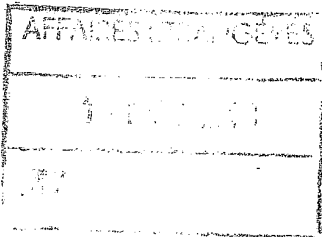
URL: http://www.cvce.eu/obj/lettre_de_robert_als_a_joseph_bech_bruelles_10_mars_1948-fr-895a9845-5b29-44df-bc54-3b823b22784d.html

Date de dernière mise à jour: 14/05/2013

Bruxelles, le 10 mars 1948
30, Bld. du Régent

LÉGATION DE LUXEMBOURG

474/48/A - 30/I3



Le Ministre du Luxembourg à Bruxelles
à
Son Excellence Monsieur Joseph Bech
Ministre des Affaires Etrangères
à Luxembourg.

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence que les travaux de la Conférence de Bruxelles sont sur le point d'aboutir.

La Conférence se terminera probablement demain jeudi, à moins que des "travaux de polissage" ne requièrent encore la journée de vendredi.

Tout le monde a la ferme conviction que le Pacte sera au point avant l'ouverture de la Conférence Marshall.

C'est le contre-projet franco-britannique qui sert de base aux discussions.

Les réunions plénières sont normalement précédées ou suivies de réunions Benelux, tout comme les délégations britannique et française tiennent leurs réunions séparées entre les différentes réunions plénières.

Au sein de la délégation Benelux, l'accord se fait facilement sur les questions posées.

Sur la proposition de Sir George Rendel, un Comité de Rédaction met au point les textes qui ont été discutés au sein du plenum.

Il arrive aussi que le Comité de Rédaction prépare de nouveaux textes, éventuellement avec des versions alternatives qu'il propose à l'assemblée plénière.

./.

474/48/A - 30/13

2.

LÉGATION DE LUXEMBOURG

J'ai assisté à la première séance du Comité de Rédaction, dimanche dernier, en l'absence de M. Elvinger, qui, dans la suite, a participé aux travaux de ce Comité.

Les autres membres du Comité sont :

MM. Kackenbeek pour la Belgique, Beckett pour la Grande-Bretagne, Gros pour la France et François pour les Pays-Bas.

M. Loridan fait de fréquentes apparitions au sein du Comité comme agent de liaison entre M. Kackenbeek et M. Spaak.

Jusque dans la soirée du mardi 9 mars, presque toutes les dispositions du pacte étaient en suspens, alors que les délégations britannique et française n'étaient pas encore en possession des dernières instructions de leurs Gouvernements.

Le pacte aura probablement 10 articles, dont les principaux sont ceux relatifs à l'assistance mutuelle en cas d'agression armée et à la question économique.

1. Dans la question de l'assistance mutuelle, Benelux voulait limiter l'automatisme de la défense collective aux attaques contre les territoires métropolitains d'Europe des 5 Parties Contractantes, alors que la Grande-Bretagne et la France voulaient l'automatisme tout court, pour une attaque sur n'importe quel point du globe.

Benelux résista énergiquement à cette thèse, ne voulant pas être impliqué dans un différend local en dehors de l'Europe.

Hier soir, la France et la Grande-Bretagne se déclarèrent d'accord à limiter l'automatisme aux attaques en Europe.

./.

474/48/A - 30/I3

3.

LÉGATION DE LUXEMBOURG

Il est vrai que cette proposition va encore plus loin que la première proposition Benelux, qui parle d'agression contre les territoires métropolitains d'Europe et contre les troupes d'occupation en Allemagne. Il y a, en effet, des foyers d'incendie en Autriche, en Grèce, à Trieste, mais les délégations de Benelux sont convaincues que tout conflit en Europe sera un conflit généralisé, de sorte que même une agression en Grèce aura à peu près sûrement les mêmes conséquences pour nous qu'une agression contre les troupes d'occupation en Allemagne, ou même contre nos propres territoires.

C'est dans ces circonstances que Benelux s'est déclaré d'accord avec les dernières propositions franco-britanniques.

Il n'y aura aucune référence à un pacte militaire; mais il est entendu que les obligations militaires seront précisées et fixées par des échanges de lettres qui, naturellement, ne seront pas publiques.

2. Les questions économiques se trouvent résolues par les articles I et X du projet franco-britannique.

L'article X, fortement modifié, et augmenté, sera l'article VII définitif.

Cet article prévoit un Conseil Consultatif qui sera organisé de manière à pouvoir exercer ses fonctions en permanence. C'est l'organe de consultation prévu au Pacte de Rio. La consultation aura le double caractère politique et économique, et la consultation politique pourra s'étendre à toute menace contre la paix " en quelque endroit que cette menace se produise".

Cette extension couvre les menaces contre les territoires d'Outre-Mer.

./.

474/48/A - 30/13

4.

LÉGATION DE LUXEMBOURG

Un amendement présenté par la délégation de Benelux à l'article I du projet franco-britannique prévoit "l'intégration de leurs activités économiques en un système cohérent qui, dans le cadre des organisations internationales existantes en futur" devrait améliorer le rendement des activités nationales.

Le terme "intégration" se heurta à une forte opposition britannique.

Les Britanniques s'opposent aussi au maintien des termes "système" et "cadre".

Finalement, on adopta la formule suivante : "Les H.P.C. organiseront et coordonneront leurs activités économiques, notamment en application de l'article VII du présent traité".

Il est entendu entre les Parties que les articles I et VII doivent protéger les Etats associés contre les manquements économiques de l'Allemagne, tout comme il est entendu que nos moyens militaires seront déterminés d'un commun accord avec nous, après la signature du Pacte.

3. Les articles relatifs à l'Allemagne (VIII et IX du projet franco-britannique) n'ont pas encore été discutés à fond.

Il est vrai que la délégation française a déclaré qu'elle a des instructions formelles pour insister sur le maintien de l'article VIII qui est l'article 1er du Pacte de Dunkerque, sous une forme un peu modifiée.

Les pays de Benelux veulent éviter, si possible, toute référence à l'Allemagne - sauf dans le préambule - dans le but de ménager l'avenir, et ils veulent aussi éviter toute référence à l'article 107 de la Charte, qui donne aux Grandes Puissances la possibilité d'une action individuelle sans être assujettis à aucun contrôle.

./.

474/48/A - 30/I3

5.

LÉGATION DE LUXEMBOURG

Benelux est d'avis, d'autre part, que les articles IV (légitime défense) et VII (consultation) couvrent toutes les hypothèses et que, partant, l'article de Dunkerque est inutile.

Au cas où aucun accord ne serait possible, quant à l'abandon de l'article Ier de Dunkerque, la délégation de Benelux proposerait une version subsidiaire de cet article, et dans ce cas, nous déclarerons que nous avons également des instructions formelles pour insister sur le maintien de l'article IX franco-britannique, qui est la reproduction de l'article III du Traité de Dunkerque (manquements économiques de l'Allemagne).

4. Le traité sera un Pacte ouvert, en ce sens que "les H.P.C. pourront décider d'un commun accord d'inviter tout autre Etat à adhérer, sous les conditions sur lesquelles Elles se mettront d'accord avec l'Etat invité";

5. Telles sont, il me semble, les principales dispositions du Pacte.

Les clauses sociale (II), culturelle (III) et juridictionnelle n'appellent pas d'observation immédiate.

M. Elvinger a demandé et obtenu, au sein du Comité de Rédaction, la suppression, à l'article II, des termes "suivant des directives semblables" qui, eu égard à notre législation sociale très évoluée, paraissaient dangereux.

6. Je ne manquerai pas de faire parvenir à Votre Excellence le texte auquel la Conférence se sera arrêtée d'ici à demain.

